

CONSERVATOIRE D'ASNIERES-SUR-SEINE

Conservatoire, Ecole de
Musique, de Danse
et d'Art Dramatique
Association loi de 1901

Règlement des études
artistiques

Juin 2007

CHAPITRE 1

Conditions et formalités d'inscription

1. L'inscription au Conservatoire d'Asnières-sur-Seine est annuelle. Les dates des réinscriptions, préinscriptions et inscriptions, le montant des frais de scolarité, du droit d'adhésion sont définis par le Conseil d'Administration de l'association.
2. Les élèves en cours de scolarité doivent se réinscrire en remplissant le(s) formulaire(s) officiel(s) et verser le droit d'adhésion qui réservera leur place. En cas de désistement, et sauf raison majeure, le droit d'adhésion n'est pas remboursable. Les réinscriptions non enregistrées dans les délais entraîneront la radiation des élèves concernés ; ceux-ci ne seront réinscrits que dans la limite des places disponibles.
3. Les nouveaux élèves doivent remplir une fiche de préinscription. Les élèves non débutants, souhaitant intégrer une classe en cours de cycle sont soumis à audition et classés selon leur niveau.
4. Les inscriptions en cycle d'initiation instrumentale ne pourront être validées qu'après un entretien avec le professeur.
5. L'accès à la classe de Chant est soumis à audition d'entrée.
6. Dans tous les cas :
 - Les demandes d'inscription sont traitées dans l'ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.
 - Les inscriptions ne sont validées que par le versement du droit d'adhésion.
 - Toute démission intervenant avant le 15 novembre entraîne l'annulation du règlement des 2èmes et 3èmes trimestres. Après cette date, et sauf cas exceptionnel, aucun remboursement n'est accordé.
7. Les limites d'âge concernant les élèves débutants sont définies dans le tableau ci-après :

Discipline	Âge requis	Âge Maximum
Mini-Notes	1ere année de maternelle	2 ^{ème} année de maternelle
Initiation Instrumentale	3 ^{ème} année de maternelle	6 ans
Mini-Danse	6 ans	7 ans
Danse classique	7 ans	12 ans
Chœur	7 ans	13 ans
Chant	16 ans	Suivant audition
PREMIER CYCLE	INSTRUMENTAL	
Piano	Entrée en C.E.1.	12 ans
Violon	Entrée en C.E.1.	
Alto	Entrée en C.E.1.	
Violoncelle	Entrée en C.E.1.	
Harpe	Entrée en C.E.1.	

Percussion	Entrée en C.E.1.	
Formation Musicale	Entrée en C.E.1.	
Instruments à vents	8 ans	
Cuivres	8 ans	

Ces limites sont données à titre indicatifs et toute dérogation peut-être étudiée.

- Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, et dans le cas de l'inscription régulière au Conservatoire d'Asnières-sur-Seine, celui-ci est autorisé à utiliser, à reproduire et à communiquer les productions photographiques et/ou vidéographiques réalisées dans le cadre des activités du Conservatoire, et cela pour une durée de 6 ans à partir de la date de réalisation.

CHAPITRE 2

Discipline et scolarité

- Le Directeur est secondé d'un Conseil Pédagogique qui a en charge le projet d'établissement pour les parties artistiques et pédagogiques. Le Directeur peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs membres du Conseil Pédagogique pour une mission spécifique.
- Les élèves et leurs représentants sont tenus de respecter le règlement des études artistiques, l'adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement. Ce document est fourni sur simple demande à l'administration de l'établissement.
- Seuls les élèves scolarisés dans l'établissement ont accès aux étages et aux salles de classe sur présentation de la carte d'élève remise en début d'année. L'attente se fait dans le hall et en aucun cas dans les étages. Il est interdit à tous de stationner dans les couloirs et sur les paliers. Les allées et venues ne doivent jamais perturber le déroulement des cours.
Dans un but pédagogique, et plus particulièrement dans le cadre des classes d'initiation, les professeurs peuvent souhaiter la présence des parents aux cours. En dehors des classes d'initiation la présence des parents se fera sur demande expresse du professeur. Les personnes qui souhaitent rencontrer le Directeur, les Professeurs ou les responsables de l'administration doivent prendre rendez-vous.
- La répartition des élèves dans les classes est faite par le Directeur, en accord avec le(s) Professeurs(s). La répartition dans les classes collectives (Ensembles orchestraux, Chœurs, Musique de chambre) est faite par le Directeur, assisté du Conseil Pédagogique.
- La participation à au moins une activité collective est obligatoire (Ensembles orchestraux, Chœurs, Musique de chambre) pour tous les élèves inscrits en cycle instrumental. Il est possible de pratiquer en plus une activité d'ensemble propre à la classe d'instrument.

6. Les cours commencent le dernier lundi de septembre et se terminent le dernier samedi de juin. Le calendrier des vacances et des jours fériés est celui de l'enseignement secondaire (zone C).
7. Les cours sont donnés dans les locaux du conservatoire, sauf autorisation particulière accordée par le Directeur. Pour les besoins de l'établissement et sur décision du Conseil d'Administration de l'association, certains cours peuvent être décentralisés dans d'autres lieux de la commune.
8. Une dispense de cours de formation musicale est accordée sur présentation à l'inscription d'un C.F.E.M. (Certificat de Fin d'Etudes Musicales) ou équivalent obtenu dans un établissement d'enseignement musical reconnu français ou étranger.
9. Il est obligatoire pour tout élève inscrit en cursus « arc en ciel » ou « indigo » d'assister chaque année scolaire au moins à trois concerts ou manifestations organisés par le Conservatoire. Chaque participation fera l'objet d'une validation sur la carte scolaire. Cette participation sera prise en compte dans l'évaluation du contrôle continu.

CHAPITRE 3

Examens, contrôles et prestations publiques

1. Des examens de passage, des contrôles continus et des contrôles techniques sont organisés de manière obligatoire chaque année scolaire. L'organisation des contrôles techniques est placée sous la responsabilité du représentant du département au Conseil Pédagogique. Le calendrier des examens est proposé par le Directeur, en accord avec les Professeurs. La participation individuelle à une audition de classes ou interclasses est obligatoire dans l'année scolaire.
2. Un bulletin d'évaluation est adressé chaque trimestre pour les classes d'instruments et de danse classique, et pour la formation musicale.
3. Les programmes des examens et contrôles sont choisis en référence aux programmes départementaux ou nationaux.
Le Directeur choisit les membres du jury sur proposition des Professeurs. Les décisions du jury sont souveraines.
4. La présence aux examens du Conservatoire est obligatoire. Les élèves sont tenus de s'y présenter. Une session de rattrapage est organisée uniquement pour les élèves n'ayant pas pu présenter la session ordinaire sur justificatif médical ou de force majeure.
5. Le Directeur peut décider, en accord avec les Professeurs, de la participation aux concours départementaux centralisés.

6. Sur proposition du professeur, le Directeur peut permettre à un élève d'accéder directement à l'examen du degré suivant à l'intérieur d'un même cycle. Cet ajustement doit correspondre à un travail performant et à une progression particulièrement rapide de l'élève.
7. Les élèves sont tenus d'assurer gracieusement les prestations publiques proposées par le conservatoire dans le cadre de leur scolarité. Pour certaines manifestations collectives, une participation aux frais peut-être demandée.
8. Les élèves sont tenus de respecter les horaires de cours. Il est obligatoire de prévenir l'administration de toute absence. Tout cours manqué par l'élève ne peut être remplacé. Le matériel de cours demandé par le professeur est obligatoire pour assister au cours. Le professeur se réserve la possibilité de ne pas donner cours à un élève qui ne serait pas en possession de son matériel.
9. Le cursus des études, les récompenses et les modalités de passage sont définis ainsi :

Eveil Musical - « Mini-Notes »

Cours collectifs de 12 élèves maximum en classe d'éveil musical pour les enfants scolarisés en première et deuxième année de maternelle.

Durée des cours : 50' par groupe.

Cycle d'initiation instrumentale – Cycle 0

Accès entre 5 et 7 ans

Instruments proposés : Violon, Alto, Violoncelle, Contrebasse, Harpe, Percussion, Flûte à bec.

Durée des cours : en binôme ou en individuel – durée variable suivant l'instrument choisi.

Pas de cours de formation musicale.

- Initiation 1 0c1
- Initiation 2 0c2
- Initiation 3 0c3 (éventuellement, en fonction de l'âge d'entrée).

Examen (possible) à partir de 0c2.

Récompenses :

- MENTION TRES BIEN
- MENTION BIEN
- MENTION ASSEZ BIEN

Les inscriptions en cycle d'initiation se font après un entretien préalable avec le professeur concerné. Le cours de formation musicale est dispensé pendant le cours d'instrument

PREMIER CYCLE – CYCLE 1

Âge minimum : Entrée en CE1 (7ans) – 8 ans et selon l'avis du professeur pour les instruments à embouchure ou à anche.

- Débutant 1 1c1
- Débutant 2 1c2
- Préparatoire 1 1c3
- Préparatoire 2 1c4

Classes instrumentales et vocales : cours individuels : 30' hebdomadaires.
Classe de danse classique : cours collectifs suivant l'emploi du temps
Formation musicale : cours collectifs de 1h à 1 h30 suivant le niveau
Ensemble instrumental ou vocal : cours collectifs de 1h à 1 h30 suivant l'activité

Récompenses aux examens :

- Première Mention
- Deuxième Mention ascendante
- Deuxième Mention
- Troisième Mention

La Première Mention et la Deuxième Mention ascendante donnent accès au degré suivant, seule la Première Mention donne accès au deuxième cycle.

DEUXIEME CYCLE – CYCLE 2

- Élémentaire 1 2c1
- Élémentaire 2 2c2
- Moyen 1 2c3
- Moyen 2 2c4

Classes instrumentales et vocales : cours individuels : 45' hebdomadaires jusqu'au niveau 2c3 et 1heure à partir du niveau 2c4
Classe de danse classique : cours collectifs suivant l'emploi du temps
Formation musicale : cours collectifs 1 h30 suivant le niveau
Ensemble instrumental ou vocal : cours collectifs de 1h à 1 h30 suivant l'activité

Récompenses aux examens :

- Première Mention
- Deuxième Mention ascendante
- Deuxième Mention

- Troisième Mention

La Première Mention et la Deuxième Mention ascendante donnent accès au degré suivant, seule la Première Mention donne accès au troisième cycle.

TROISIEME CYCLE – CYCLE 3

- Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM) 3c1
- Diplôme d'Etudes Musicales 3c2
- Diplôme de Perfectionnement 3c3

Classes instrumentales et vocales : cours individuels : 1 heure hebdomadaire.
Classe de danse classique : cours collectifs suivant l'emploi du temps
Ensemble instrumental ou vocal : cours collectifs de 1h à 1 h30 suivant l'activité

Récompenses aux examens :

- En 3c1 : Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM)
- En 3c2 : Premier ou Second Prix, trois années maximum
- En 3c 3 : Diplôme de Perfectionnement, deux années maximum

Etant donné l'importance du travail requis, les années 3c2 et 3c3 imposent une réelle disponibilité de l'élève. Sur demande du Professeur, et après accord du Directeur et du Conseil Pédagogique, il peut être accordé à titre exceptionnel et dans le cadre d'un projet professionnel, une durée de cours de 1 h30 hebdomadaires.

CYCLE AMENAGE : cursus « OCRE »

Ce cursus est destiné aux grands élèves à partir du niveau 2c3, leur permettant de continuer une activité amateur au conservatoire parallèlement à leurs études.

Au sein de ce cursus, les élèves sont dispensés de cours de formation musicale et n'ont pas l'obligation de se présenter aux examens de fin d'année. Ils participent à une activité collective et aux prestations publiques organisées au sein de leur classe. Le temps de cours est de 30' hebdomadaires aménageables avec l'accord du professeur.

CHAPITRE 4

Radiations, congés, absences

1. Tout élève absent aux examens et qui manque 3 fois consécutives l'un ou l'autre des cours auxquels il est inscrit, sans raison légitime, est radié. L'accès aux classes est alors interdit.

2. Dans tous les cas, et qu'elle qu'en soit la durée, les absences doivent toujours être signalées à l'administration par les adultes responsables.
3. L'élève radié ne peut demander son inscription l'année suivante qu'après un entretien avec le Directeur et le(s) Professeur(s). En cas de nouvelle radiation, celle-ci devient définitive.
4. Une réorientation peut être envisagée en accord avec le Directeur et le(s) Professeur(s) en fin de premier trimestre pour les élèves rencontrant des difficultés.
5. Une tenue correcte, le respect et la courtoisie sont exigés entre les différents membres de la communauté éducative.
6. Tout élève qui trouble l'ordre dans une classe ou dans l'enceinte de l'établissement ou dont le comportement est injurieux, violent ou nuit à sa propre sécurité ou à la sécurité d'autrui, peut être exclu immédiatement et temporairement par le Professeur ou par toute personne de l'administration. Celui-ci en avise immédiatement le Directeur ou son représentant et lui remet un rapport sur les incidents qui ont motivé cette mesure. Selon la gravité des faits, le Directeur demande la tenue d'un Conseil de Discipline qui statue souverainement sur les suites à donner.
Les mêmes sanctions s'appliquent à toute personne surprise à dégrader le matériel ou les locaux du Conservatoire ou mis à disposition du Conservatoire, cela sans préjuger du recouvrement des frais de remise en état.
7. Le Conseil de Discipline est composé comme suit :
 - Le Directeur
 - 1 membre du Conseil Pédagogique
 - 1 membre du Conseil d'Administration de l'association
 - 1 Professeur choisi par l'élève pour l'assister
 - La personne qui a constaté le manquement, la faute, etc.
8. Indépendamment des autres cas prévus dans ce règlement, la radiation est prononcée à l'égard des élèves qui à l'issue d'un redoublement n'obtiennent pas au moins une deuxième mention. Toutefois, si l'absence aux examens de fin d'année est motivée par un cas de force majeure, l'année scolaire ne sera pas décomptée.
9. Pour un motif exceptionnel, le Directeur, en accord avec le(s) Professeur(s), peut accorder un congé d'une durée d'une année scolaire au plus. L'élève retrouvera sa place dans les mêmes conditions à l'issue de son congé.

CHAPITRE 5

1. Pour tous les cas non prévus dans ce règlement intérieur, le Directeur et le Conseil Pédagogique prendront toutes les mesures nécessitées par les circonstances, dans l'intérêt du Conservatoire.
2. Le règlement des études artistiques ne peut être modifié que par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur et du Conseil Pédagogique.

3. C'est le Directeur et les membres du Conseil Pédagogique qui veillent à l'application du règlement intérieur.

Fait à Asnières-sur-Seine

Le

Le Président

Le Directeur

Le Conseil Pédagogique